

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/04/2023

VOI.23.00.A00715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LUXEMBOURG, RUE DE PICARDIE, RUE FLANDRES-DUNKERQUE  
1940, BRETELLE DE LA FOIRE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL et  
QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications  
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin  
d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2023 au 28/05/2023 RUE DU  
LUXEMBOURG, RUE DE PICARDIE, RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940,  
BRETELLE DE LA FOIRE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL et QUAI  
HENRI BUGNET

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, un faible  
empiètement est instauré sur 10m, RUE DU LUXEMBOURG dans la portion  
comprise entre la RUE DU BRABANT et l'accès au parking relais Ile de France.

**Article 2 :** À compter du 17/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, un faible  
empiètement est instauré sur 20m, RUE DE PICARDIE en direction de la RUE  
FLANDRES DUNKERQUE au niveau du carrefour avec la RUE FLANDRES  
DUNKERQUE.

**Article 3 :** À compter du 17/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, un faible  
empiètement est instauré sur 20m, RUE DES FLANDRES DUNKERQUE 1940  
entre le n°26 et le n°28 en direction du giratoire de la RUE FLANDRES  
DUNKERQUE.

**Article 4 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la  
voie cyclable en direction de Dole sur 20m, BRETELLE DE LA FOIRE au niveau  
de la HALL B1..

**Article 5 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la  
voie cyclable en direction de Dole sur 20m, BRETELLE DE LA FOIRE au niveau  
de la HALL A1.

**Article 6 :** À compter du 17/05/2023 et jusqu'au 28/05/2023, Neutralisation de la  
voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole, dans sa section  
comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et le n°168.

**Article 7 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la  
voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de dole 10m avant la rue de



l'oratoire.

**Article 8 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole dans sa section comprise entre le n°134 et le n°136 au droit de l'intersection avec la rue du docteur Bernard Mouras.

**Article 9 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, la propriété n°132 reste accessible durant toute la durée de l'intervention, RUE DE DOLE en direction de Dole au niveau du n°132.

**Article 10 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole ,dans sa section comprise entre le n°128 et la rue de la Concorde..

**Article 11 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole au droit du n°77.

**Article 12 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole au niveau de l'intersection avec la rue DUCAT.

**Article 13 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole dans sa section comprise entre le n°114 et le n° 116.

**Article 14 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole dans sa section comprise entre le n°92 et n°96.

**Article 15 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, un faible empiètement sur chaussée est instauré sur 20m, RUE DE DOLE en direction du centre ville dans sa section située entre le n°53 et le n°51.

**Article 16 :** À compter du 27/04/2023 et jusqu'au 06/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole face au 6 -ème Régiment du Matériel.

**Article 17 :** À compter du 06/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, un faible empiètement sur chaussée est instauré sur 20m, RUE DE DOLE en direction du centre ville, sur la voie d'accès à la RUE DU POLYGONE.

**Article 18 :** À compter du 27/04/2023 et jusqu'au 06/05/2023, de nuit, un faible empiètement sur chaussée est instauré sur 20m entre 1h30 et 5h30, RUE DE DOLE en direction de Dole, dans sa section comprise depuis le carrefour avec la RUE PERGAUD sur 20m.

**Article 19 :** À compter du 27/04/2023 et jusqu'au 06/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, RUE DE DOLE en direction de Dole, dans la section comprise entre le n°48 et le n° 50AB.

**Article 20 :** À compter du 27/04/2023 et jusqu'au 06/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur 20m, 3 RUE DE DOLE en direction du centre ville.

**Article 21 :** À compter du 27/04/2023 et jusqu'au 06/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur des sections de 20m, RUE DE DOLE entre le n°28 et le n° 14 en direction de Dole.

**Article 22 :** À compter du 27/04/2023 et jusqu'au 06/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur des sections de 20m, AVENUE LOUISE MICHEL dans sa section comprise entre le n° 11 et le n° 1.

**Article 23 :** À compter du 27/04/2023 et jusqu'au 06/05/2023, neutralisation de la voie cyclable sur des sections de 20m, QUAI HENRI BUGNET en direction de la RUE GABRIEL PLANCON dans sa section comprise entre le n° 2 et le n° 6.

**Article 24 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de

l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 25 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 26 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée